

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU PAYS DE NEUFCHATEAU

Compte rendu réunion du 2 mars 2010

PRESENTS : M. LECLERC – Président

**MM. CABLEY – HANCE – FAUVET- ADAM – VOIRIOT –
MM DENNY – PETELOT- VOILQUIN- ANDRIOT – GEOFFROY- HANANIA –GEHIN
(suppléante) – TISSIER – DUMONT –MARCHAND (suppléant) – FURGAUT (suppléante)
– BERARD-GRIMM – THOUILLOT- GARDEUX- PREVOT- MOUGIN- GENIN –PHILIPPOT –
HOCQUARD (suppléant) THOUVENOT – Mme CLAUDOT -**

ABSENTS EXCUSES : MM & Mmes SIMONET- TIRLICIEN – CAPDEVILLE – EMERAUX

POUVOIR : M. DEANTONI à M. HANCE

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil de Communauté,

A examiné les documents budgétaires et a débattu sur leurs différents aspects.

2 - PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT LOCAL 2010-2011

Comme chaque année, le conseil de communauté doit valider la programmation de développement local 2010-2011 au Conseil Général.

La programmation 2010 est ferme tandis que la programmation 2011 est indicative.

Cette programmation donnera lieu à une instruction du Conseil Général qui transmettra à la CCPN ses observations quant à la recevabilité des projets présentés.

Les demandes de subvention complètes devront alors être présentées avant la fin de l'année.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la programmation 2010-2011

3- MODIFICATION REGLEMENT COLLECTE

Dans le cadre de la mise en place du tri en Porte à porte, les circuits de collecte des déchets seront modifiés à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier l'article III.2 jours de collecte de la façon suivante :

« Article III.2. jours de collecte

Les collectes seront réalisées du lundi au vendredi selon le calendrier présenté en annexe N°1.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de collecte, les usagers concernés seront informés en temps opportun par voie de presse et/ou avis particulier ».

- de modifier l'article III. 1 du règlement de collecte de la façon suivante :

« Article III. 1. Fréquence de collecte

La collecte des déchets ménagers est effectuée de manière régulière selon un calendrier préétabli chaque année. Seules les semaines comportant un jour férié feront l'objet d'une adaptation. Ce calendrier sera disponible à la Communauté de Communes et chaque mairie.

Les conteneurs doivent impérativement être sortis sur le trottoir :

- pour les collectes du matin : la veille au soir après 19 heures ou en tout état de cause avant le début de la collecte qui est fixé à 4h 30.

- pour les collectes de l'après-midi : avant 12h.

Cette opération ne doit occasionner aucune gêne ou insalubrité pour les usagers de la voie publique ou riverains.

Les conteneurs seront ôtés des trottoirs dès que la collecte est effectuée et au plus tard pour 12h 30 pour les collectes du matin, et au plus tard pour 20h pour les collectes de l'après-midi.

Afin de faciliter la circulation la circulation piétonne dans les rues commerçantes, chaque commune pourra fixer les horaires plus contraignants pour le retrait des bacs de l'espace public.

Seuls les points de regroupement désignés par la Communauté de Communes avec l'accord de la mairie pourront demeurer sur le domaine public.

En dehors des jours et plages horaires décrits en annexe, il est interdit de présenter des déchets ou détritrus sur le domaine public.

En aucun cas les dépôts ne peuvent persister plus de 24 heures en correspondance avec les heures de sortie indiquées au paragraphe ci-dessus.

Si, en cas de force majeure, ou si à la suite de troubles dans l'exécution du service public, des interruptions ou des retards dans le cadre de la collecte des déchets, les usagers ne peuvent prétendre à aucune indemnisation.

Le service n'assure qu'un seul vidage de chaque conteneur par jour de collecte ».

4. REDEVANCE SPECIALE DES COMMUNES

Les déchets des administrations (dont les mairies) sont des déchets professionnels. Ils sont donc soumis à la redevance spéciale.

Depuis 2003, les communes ont un contrat de collecte des déchets avec la CCPN. Pour les petites communes il avait été retenu un volume moyen de 330 litres/semaine, soit une redevance annuelle de 446€.

Vu la mise en place de la collecte en sacs jaunes à compter du 1^{er} mars 2010, il convient de modifier ces contrats de collecte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les contrats des communes (hors Neufchateau et Liffol) comme suit :

- Mise à disposition d'un bac jaune de 120litres pour les déchets recyclables (pour le tri des papiers de bureau notamment). La collecte est gratuite pour 2010.
- remplacement du bac actuel par un bac gris de 240litres pour les ordures ménagères résiduelles (0.03€/l en 2010)

et de FIXER pour 2010 le montant de la redevance à 375€/an.

5. DOCUMENT UNIQUE

RAPPEL :

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

Suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, obligeant les collectivités à mettre en place un document unique, et après avoir consulté et travaillé avec les différents services de la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- VALIDE les documents finalisés.
- AUTORISE le président à signer ces documents

6. PISCINE – PLAN ACTIONS / REACTIONS

Conformément au document unique, il est nécessaire de définir les démarches et les responsabilités des intervenants et du personnel, en cas de problèmes rencontrés sur la qualité de l'eau et de l'air dans le bâtiment et les bassins de la piscine.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- VALIDE ce document.
- AUTORISE le président à signer ce document

7. SUBVENTION AFPIA / Lycée Pierre et Marie Curie

Conformément à notre règlement de subvention aux associations et dans le cadre de notre compétence en matière de développement économique, l'AFPIA et le Lycée Pierre et Marie Curie ont déposé une demande de subvention pour l'organisation des portes ouvertes des établissements organisées conjointement le 20 mars.

Les membres du bureau proposent au conseil de communauté d'attribuer une subvention de 450€ sur un total de dépenses (communication : affiches, campagne radio, cartons d'invitation, insertions presse) s'élevant à 2 700€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte d'attribuer cette subvention.
